

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0185

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : PEU
Tél : 04.66.92.22.21
Réf : CR/PC/PV/GB/AT/GV

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux pour l'organisation d'animations pour la promotion du territoire et des sentiers de randonnées avec l'association CVN Aventure pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser des activités d'animations dans le cadre de la promotion du territoire et des sentiers de randonnées, de sensibiliser aux notions de patrimoine en lien avec les espaces de nature et enjeux écotouristiques de portée communautaire,

Considérant la nature de ces prestations et que ces dernières ne pourront être assurées que par l'association CVN Aventure, cette dernière ayant produit un devis, à savoir :

- proposition de l'association CVN Aventure :

- 6 animations 3/4 journée x 300 € = 1 800 €,
- 2 animations 1/2 journée x 130 € = 260 €,
- 1 week-end bivouac = 430 €,
- 1 coordination x 410 € = 410 €,
- pour un total de 2 900 € TTC,

Considérant que la proposition de l'association CVN Aventure est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association CVN Aventure représentée par son président, M. Benoit BELLEVILLE et domiciliée 2 rue du Dispensaire - 30110 La Grand'Combe est retenue au titre de la prestation consistant à organiser des animations pour la promotion du territoire et des sentiers de randonnée pour un montant total TTC de 2 900 € (deux mille neuf cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association CVN Aventure.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de l'association CVN Aventure, au 1^{er} octobre 2025, selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 MAI 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Convention de prestation de services à titre onéreux pour la promotion
du territoire et des sentiers de randonnées avec l'association CVN
Aventure pour l'année 2025**

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0185 du 20 mai 2025,

D'UNE PART,

ET :

L'association CVN Aventure représentée par son président, M. Benoit BELLEVILLE et domiciliée 2 rue du Dispensaire - 30110 La Grand'Combe,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONVENTION

La Communauté Alès Agglomération recherche des appuis auprès des personnes et des organismes compétents pour mettre en place un programme de valorisation des tracés de ses sentiers de randonnée.

L'association CVN Aventure a pour objet de promouvoir les activités de pleine nature et de développer des actions d'éducation à l'environnement auprès de tous les publics.

La Communauté Alès Agglomération reconnaît en l'association CVN Aventure, l'expérience et les compétences nécessaires pour mener à bien des actions d'animations dans le champ de l'éducation à l'environnement en lien avec les services du pôle environnement urbain sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, et ce sur les thématiques suivantes : biodiversité, environnement, patrimoine, faune et flore en lien avec les sentiers de randonnée.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté Alès Agglomération et l'association CVN Aventure souhaitent développer des animations sur les tracés des sentiers de randonnée. En 2025, cela se traduit par la mise en œuvre d'un programme de sorties intitulé marche et yoga, sur les sentiers de randonnées de la Communauté Alès Agglomération et des sorties découverte vélo gravel.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DES INTERVENTIONS

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- sensibiliser les différents publics aux notions de richesse de la biodiversité animale et végétale du territoire,
- créer le lien avec les réseaux de sentiers de l'agglomération,
- permettre aux habitants et touristes de découvrir les richesses du patrimoine naturel et culturel du territoire,
- permettre une initiation à des postures de yoga et des temps de méditation en pleine nature.
- permettre une initiation à la pratique du vélo gravel, nouveau mode de déplacement en cyclisme et une initiation au bivouac.

ARTICLE 4 : PUBLIC CIBLE

Les animations seront ouvertes à tous, sous réserve de la possibilité pour le public d'assumer le kilométrage et le dénivelé des tracés.

ARTICLE 5 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DES ANIMATIONS

Les projets d'animations s'inscrivent dans une démarche qualitative et éducative selon les principes de la pédagogie active. Chaque animation présentera des objectifs pédagogiques en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être.

ARTICLE 6 : RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION

La Communauté Alès Agglomération s'engage à fournir toutes les informations concernant ses tracés de sentiers de randonnées :

- soutiens aux animateurs pour préparer les sorties,
- avis sur les choix thématiques et les localisations géographiques des animations.

Selon les propositions faites par l'association, la Communauté Alès Agglomération valide le projet d'animations sur ses critères géographiques et thématiques.

Le pôle environnement urbain de la Communauté Alès Agglomération conçoit la brochure de communication et l'affiche du programme et contribue à la communication du programme d'animations marche et yoga, sur les sentiers de la Communauté Alès Agglomération et découverte gravel.

Le pôle environnement urbain participera à la réunion bilan des sorties.

ARTICLE 7 : RÔLE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- participer aux réunions de préparation avec le pôle environnement urbain pour organiser le programme d'animations,

- élaborer, en lien avec le pôle environnement urbain, le en fonction des projets,
- diffuser l'information des différentes sorties du programme auprès des médias notamment par le biais de communiqués de presse et via les radios locales,
- afficher le logo de la Communauté Alès Agglomération sur tous les supports faisant référence au programme,
- réaliser un bilan global quantitatif et qualitatif,
- participer à une réunion bilan de l'action et globalement aux différentes sollicitations de la Communauté Alès Agglomération en termes de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES INTERVENTIONS

Le coût total du programme d'animations s'élève à la somme de 2 900 € (deux mille neuf cents euros) décomposé comme suit :

- 6 sorties en 3/4 de journée (coût 3/4 de journée 300 €) soit 1 800 € (mille huit cents euros),
- 2 sorties en 1/2 journée (coût 1/2 journée 130 €) soit 260 € (deux cent soixante euros),
- 1 we bivouac gravel : 430 € (quatre cent trente euros),
- coordination : 410 € (quatre cent dix euros),

Toute séance d'animation annulée moins de 8 jours avant sa date prévue sera facturée moitié prix ou reportée dans la mesure des disponibilités de l'association. Le règlement des interventions auprès de l'association CVN Aventure sera effectué par la Communauté Alès Agglomération de la manière suivante :

- au 1er octobre 2025 sur présentation d'une facture pour les animations réalisées du 1er avril 2025 au 31 septembre 2025 à laquelle sera jointe un tableur bilan de l'intégralité des sorties approuvées par le pôle environnement urbain de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, après réunion des 2 parties sur un litige éventuel.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association CVN Aventure

Fait à Alès, le 12 0 MAI 2025

**Le président de l'association
CVN Aventure**

M. Benjamin RIVIERE
1, rue de la Cantine
30110 Le Grand Combe
www.cvnaventure.com
cvnaventure@wanadoo.fr

**Le président de la Communauté
Alès Agglomération**

M. Christophe RIVENQ

